

**ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION  
DANS LES RUES DES CHAMPS ET ZICHMATTEN**

**Le Maire de la Commune d'OTTROTT,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-4 et L. 2542-8 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-25 et R. 412-28 ;
- VU** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 modifiés relatifs à la signalisation routière ;
- CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité communale de prescrire toutes normes à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques ;

**A R R E T E**

- Art 1 :** Il est instauré une circulation en sens unique :
- dans la rue des Champs, dans le sens route de Saint Nabor vers la rue Geisenprung.
  - dans la rue Zichmatten, dans le sens rue des champs vers la rue du vignoble.
- Art 2 :** Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains de la rue des Champs, la rue des Fleurs, la rue Geisenprung, la rue Zichmatten, la rue des Frênes et la rue des Saules, aux véhicules de Gendarmerie et de Police, aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie et aux véhicules des Services Techniques.
- Art 3 :** Cette disposition sera assouplie à tous véhicules en lien avec les entreprises implantées dans les rues mentionnées à l'article 2.
- Art 4 :** Toute infraction contraire à cette présente disposition pourra être poursuivie en vertu de l'article R.412-28 du Code de la Route.
- Art 5 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le Service Technique de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.
- Art 6 :** Les dispositions prises antérieurement par arrêté municipal qui seraient contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.
- Art 7 :** La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale seront chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de MOLSHEIM,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROSHEIM,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale de ROSHEIM,
  - Affichage,
  - Archives.

OTTROTT, le 27 mai 2019  
Le Maire,  
Claude DEYBACH

